

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination d'un administrateur de la Société
publique d'Administration des Bâtiments scolaires du
Hainaut**

A.Gt 15-06-1998 M.B. 22-10-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 novembre 1993 arrêtant les statuts de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires du Brabant wallon;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1995 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 1996 portant nomination des membres des conseils d'administration des sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 15 juin 1998;

Sur proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Guy Haustrate est nommé membre du conseil d'administration de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires du Hainaut en remplacement de M. Francis Depauw, décédé.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.